



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : **MECAPROP**  
Code du produit : 7885YS1052  
Type de produit : Détergent  
Vaporisateur : Aérosol  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

YACCO SAS  
Avenue des Petits Prés - Z.I. de l'Oison - BP 2  
76320 St Pierre-lès-Elbeuf - France  
T 0033 2 32.96.00.00 - F 0033 2 35.78.81.87  
[contact@yacco.com](mailto:contact@yacco.com) - [www.yacco.com](http://www.yacco.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

ORFILA

+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.  
Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 - Éviter de respirer les aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	(N° CE) 921-024-6 (N° Index) A9210246 (N° REACH) 01-2119475514-35	90 - 100	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9	2,5 - 10	Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation massive : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre au repos et au chaud. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire ou à manger. Rincer la bouche à l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : L'exposition aux vapeurs de solvants au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que: irritation des muqueuses, atteinte des reins et du foie, système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Risque de : Dépression du système nerveux central. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique. Ne pas administrer d'adrénaline. Troubles cardiaques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Halons. Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. de la poudre ABC.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Un incendie produira une épaisse fumée noire.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Un incendie produira une épaisse fumée noire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Rabattre les gaz avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Vapeurs inflammables plus lourdes que l'air/risque d'accumulation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié.

Procédures d'urgence : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de déversement important : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Appareil respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 5. Voir rubrique 7. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une bonne mise à la terre.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre. Utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des normes en vigueur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Appareillage électrique utilisable en atmosphère explosive. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	Nom local	Carbon dioxide
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	VME (mg/m³)	9000 mg/m³
France	VME (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés. Laver fréquemment les vêtements

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants imperméables. Gants en caoutchouc nitrile. Gants de protection en PVA. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. (EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. EN 14605. Type 3. EN 13034

Protection des voies respiratoires:

Eviter l'inhalation des vapeurs. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque filtrant (EN 149) (A1/P1)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol, Demi-masque jetable	Type P1		EN 149



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

Filtres à gaz	Filtre à gaz / vapeur, Filtre AX (marron)	EN 14387
	Filtre anti-particule, Filtre P (blanc)	EN 143



Autres informations

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosols.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 77 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: < 1100 hPa (1,10 bar)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 690 g/l (20°C) [ISO 3507]
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,9 8

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

#### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Flamme nue. Etincelles. Sources d'ignition. Toute source de chaleur. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases. Eviter tout contact avec l'humidité afin de minimiser la corrosion.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	25 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : L'ingestion du produit peut donner lieu à une pneumonie chimique et même à la mort

MECAPROP	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition aux vapeurs de solvants au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que: irritation des muqueuses, Irritation: peut irriter le système respiratoire, Atteinte des reins et du foie, Atteinte du système nerveux. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Effet narcotique modéré, maux de tête, nausées. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) [OCDE 203]
CL50 poissons 2	2,04 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)
CE50 Daphnie 1	3 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202]
CE50 Daphnie 2	1 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 211]
ErC50 (algues)	10 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) [OCDE 201]
CEr50 (autres plantes aquatiques)	3 mg/l (Algae, Pseudokirchnerella subcapitata, 72h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	>= 500
Log Kow	>= 4 Coefficient de partage octanol/eau

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1950	1950	1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14



# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

Dispositions spéciales de transport -  
Chargement, déchargement et manutention  
(ADR) : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -  
Exploitation (ADR) : S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo  
(IATA) : E0

Quantités limitées avion passagers et cargo  
(IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion  
passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et  
cargo (IATA) : 203

Quantité nette max. pour avion passagers et  
cargo (IATA) : 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement  
(IATA) : 203

Quantité max. nette avion cargo seulement  
(IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E0

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage  
en commun (RID) : MP9

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport -  
Chargement, déchargement et manutention  
(RID) : CW9, CW12

Colis express (RID) : CE2





# MECAPROP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 10/03/2020

Remplace la fiche 02/07/2019

Version: 2.1

Numéro d'identification du danger (RID) : 23

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu (648/2004/EC):

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	>=30%

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles

: RG 59 - Intoxications professionnelles par l'hexane

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision : Complète.

Conseils de formation

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 1	H222;H229	
Skin Irrit. 2	H315	
STOT SE 3	H336	
Aquatic Chronic 2	H411	

FDS Yacco

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.